

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°037/CAB/ME/
MIN/J&GS/2024 ET N°093/CAB/MIN/FINANCES/
2024 DU 20 AOÛT 2024 MODIFIANT ET
COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL
N°189/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 ET N°011/CAB/
MIN/FINANCES/2023 DU 16 MAI 2023 PORTANT
FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET
REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE
DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondants au prix de l'abonnement du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés soit directement au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit enfin par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels. Ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions peut être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

S O M M A I R E

GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ET MINISTERE DES FINANCES

Pages

- ❖ ARRETE INTERMINISTERIEL N°037/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 ET N°093/CAB/MIN/
FINANCES/2024 DU 20 AOÛT 2024 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE
INTERMINISTERIEL N° 189/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 ET N° 011/CAB/MIN/
FINANCES/2023 DU 16 MAI 2023 PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS,
TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE LA
JUSTICE.....5

GOUVERNEMENT

MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX
ET
MINISTERE DES FINANCES,

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°037/CAB/ME/
MIN/J&GS/2024 ET N° 093/CAB/MIN/
FINANCES/2024 DU 20 AOÛT 2024 MODIFIANT
ET COMPLETANT L'ARRETE
INTERMINISTERIEL N°189/CAB/ME/MIN/
J&GS/2023 ET N°011/CAB/MIN/FINANCES/2023
DU 16 MAI 2023 PORTANT FIXATION DES
TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A
PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE
LA JUSTICE**

*Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux et Le
Ministre des Finances,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Acte uniforme portant droit Commercial Général ;

Vu l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique ;

Vu l'Acte uniforme portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnances-loi n°13/003 du 23 février 2013, portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités des recouvrements des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18 /003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Vu l'Ordonnances n°24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Revu l'Arrêté interministériel n°189/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 et n°011/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice ;

Considérant la nécessité d'assainir le climat des affaires et de mobiliser des recettes non fiscales au profit de l'Etat ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT

Article 1

Le taux de consignation des frais de justice prévu au point XIII a.01 et c.01 de l'annexe à l'Arrêté interministériel n°189/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 et n°011/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux, des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice est modifié et fixé à 2% des postulations du demandeur.

Article 2

Le taux de consignation est fixé à l'équivalent en franc congolais de 50\$US pour les matières relevant de ce qui suit :

- La propriété immobilière ;
- Le Code de la famille ;
- Les recettes fiscales, douanières et non fiscales ;
- Les causes de la saisie, en cas de faute du tiers-saisi ;
- Les litiges individuels et collectifs du travail, sauf lorsque les dommages-intérêts postulés sont supérieurs à l'équivalent de 36 mois de la dernière rémunération du travailleur.

Article 3

Le taux prévu à l'article 1^{er} du présent Arrêté est de 5% pour toute action dirigée contre l'Etat ou ses démembrements, un Etablissement public ou une Entreprise publique.

Article 4

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5

Le Secrétaire général à la Justice et le Directeur général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 août 2024

Constant MUTAMBA TUNGUNGA

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI

Ministre des Finances
